



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/51/29/Add.1
12 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 139 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER
LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU
D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE
COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS
PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR
LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1er JANVIER ET LE
31 DÉCEMBRE 1994

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses révisées pour 1997 concernant le Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

En attendant la publication du rapport du Bureau des services de contrôle interne, l'Assemblée générale, par sa résolution 51/215, en date du 18 décembre 1996, a ouvert des crédits d'un montant net de 20 871 100 dollars (montant brut : 23 114 950 dollars) pour la période du 1er janvier au 30 juin 1997 afin d'assurer dans l'immédiat le fonctionnement du Tribunal. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/51/789) a été publié le 6 février 1997.

Compte tenu des vues formulées dans son rapport par le Bureau des services de contrôle interne, le présent rapport donne le détail des crédits révisés dont a besoin le Tribunal pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat. Le montant net révisé des ressources à prévoir pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1997 s'élève à 41 366 600 dollars (montant brut : 46 435 000 dollars), ce qui correspond à une augmentation nette de 4 871 900 dollars par rapport aux crédits approuvés pour 1996 et à un accroissement de 56 postes par rapport aux effectifs approuvés pour cette même année.

I. INTRODUCTION

1. Le mandat du Tribunal international a été défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 955 (1994) du 8 novembre 1994.

2. Le crédit ouvert pour le Tribunal criminel international pour le Rwanda pour l'année 1996 représentait un montant total net de 36 494 700 dollars (montant brut : 40 161 900 dollars). Par sa résolution 51/215, en date du 18 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant net de 20 871 100 dollars (montant brut : 23 114 950 dollars) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1997 en attendant la publication du rapport du Bureau des services de contrôle interne au sujet de l'inspection des activités du Tribunal criminel international effectuée en application de la résolution 50/213 C de l'Assemblée générale, en date du 7 juin 1996. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/51/789) a été publié le 6 février 1997.

3. Dans sa résolution 50/213 C du 7 juin 1996, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de rendre pleinement compte des fonds extrabudgétaires reçus et de leur utilisation en préparant les futurs projets de budget du Tribunal, de manière à assurer la transparence quant à la destination et à l'utilisation desdits fonds. Le présent rapport, qui donne le détail des prévisions de dépenses pour 1996 et 1997 par programme, et qui fournit également des renseignements sur le personnel détaché à titre gracieux et sur les contributions en espèces (voir annexe I), vise à répondre à cette demande.

4. Le présent rapport tient compte des observations présentées par le Bureau des services de contrôle interne concernant le fonctionnement du Tribunal et les ressources dont il a besoin. Afin d'améliorer le fonctionnement du Bureau du Procureur à Kigali et de renforcer les moyens mis à la disposition du Greffe, le Bureau des services de contrôle interne a réévalué les besoins du Tribunal sur le plan opérationnel et en ce qui concerne les effectifs. En ce qui concerne le Bureau du Procureur, le Procureur a procédé à un examen critique du fonctionnement du Bureau de La Haye et de celui du Bureau du Procureur adjoint à Kigali, examen qui a fait apparaître la nécessité de renforcer et de rationaliser les deux bureaux dans des domaines tels que les ressources en personnel et les communications. Il est notamment proposé de réorganiser le bureau de Kigali. En particulier, le service d'interprétation du Bureau du Procureur a été transféré aux services d'interprétation et de conférence du Bureau du Procureur, et l'équipe de la stratégie, la Section des services juridiques et le Groupe de liaison témoins/victimes ont été réorganisés. D'autre part, le nouveau Greffier désigné par le Tribunal, en consultation avec le Secrétariat, a procédé à un examen détaillé et critique des deux activités essentielles du Greffe (fourniture de services judiciaires et légaux et fourniture de services administratifs) en vue d'en améliorer le fonctionnement et de remédier aux lacunes décelées dans le domaine du personnel, en particulier s'agissant des compétences du personnel de supervision. En outre, un effort concerté a été fait pour améliorer les arrangements d'appui administratif concernant le Bureau du Procureur adjoint à Kigali. Enfin, la situation en matière de sécurité à Kigali est devenue fort préoccupante et une mission d'évaluation effectuée récemment par le Chef adjoint des services de sécurité à New York a formulé un certain nombre de recommandations, à savoir, notamment, une forte augmentation des effectifs du bureau de Kigali, la mise en place de

mesures visant à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que le détachement d'un nombre suffisant d'agents chargés d'accompagner les équipes d'enquête lorsqu'elles se rendent sur le terrain.

5. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne a fait état de problèmes de gestion dans l'administration du Tribunal, en particulier dans le domaine des systèmes de gestion financière, du contrôle interne et de la gestion des biens, mais il importe de relever que ces lacunes tenaient à l'insuffisance des ressources en personnel, et en particulier au fait que certains des postes les plus importants n'avaient pas été pourvus par du personnel d'encadrement qualifié et expérimenté, problèmes que le Tribunal, avec le concours du Secrétariat, s'efforce de résoudre à l'heure actuelle. Aucune fraude ou présomption de fraude n'a été décelée, et les plaintes qui avaient été portées contre l'Administration du Tribunal ont été jugées sans fondement.

6. Le présent rapport contient les prévisions des dépenses révisées du Tribunal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1997, d'un montant net de 41 366 600 dollars (montant brut : 46 435 000 dollars), ce qui correspond à une augmentation nette de 4 871 900 dollars par rapport aux crédits approuvés pour 1996 et à un accroissement de 56 postes par rapport aux effectifs approuvés pour cette même année. Pour calculer le coût des postes, on a appliqué pour 1997 une méthode révisée de chiffrage des dépenses communes de personnel, compte tenu des données d'expérience de 1996. Pour la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda, les nouveaux taux appliqués pour le calcul des dépenses communes de personnel sont 65 % et 50 %, respectivement, par rapport au précédent taux de 80 %.

7. Le Tribunal, qui a son siège à Arusha (République-Unie de Tanzanie), le Bureau du Procureur étant à Kigali (Rwanda), se compose des organes suivants : les Chambres; le Bureau du Procureur; et le Greffe, qui dessert les Chambres et le Bureau du Procureur.

8. Conformément à l'article 12 du Statut du Tribunal international, les cinq juges siégeant à la Chambre d'appel du Tribunal criminel international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 siégeront également à la Chambre d'appel du Tribunal criminel international pour le Rwanda.

9. Le paragraphe 3 de l'article 15 du Statut du Tribunal criminel international pour le Rwanda prévoit que le Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie exerce la même fonction au Tribunal criminel international pour le Rwanda.

Tableau 1

État récapitulatif des dépenses par organe

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Contributions statutaires

	(a) Crédits ouverts ^a 1996	(b) Crédits ouverts 1er janvier- 30 juin 1997	(c) Prévisions de dépenses révisées 1er janvier- 31 décembre 1997	(d) Augmentation/ (diminution) (c) - (a)
Les Chambres	1 056,1	1 109,4	2 070,9	1 014,8
Le Bureau du Procureur	8 832,0	10 206,2	12 435,6	3 603,6
Le Greffe	26 606,6	9 555,5	26 860,0	253,4
Total partiel A	36 494,7	20 871,1	41 366,6	4 871,9

B. Fonds extrabudgétaires

	1996	Prévisions de dépenses révisées 1er janvier- 31 décembre 1997	Augmentation/ (diminution)
Les Chambres	0,0	0,0	0,0
Le Bureau du Procureur	479,8	582,7	102,9
Le Greffe	1 514,1	1 238,6	(275,5)
Total partiel B	1 993,9	1 821,3	(172,6)
Total général A + B	38 488,6	43 187,9	4 699,3

^a D'après le rapport du Secrétaire général (A/C.5/51/29 et Corr.1), montant tel qu'il a été ajusté pour tenir compte du transfert des services d'interprétation du Bureau du Procureur au Greffe.

10. Les ressources nécessaires pour le Tribunal criminel international pour le Rwanda pour 1997 se répartiraient comme il est indiqué au tableau 1, des informations étant également fournies concernant les crédits ouverts par l'Assemblée générale pour la période de six mois allant du 1er janvier au 30 juin 1997. Les chiffres figurant dans la colonne (d) du tableau 1 font apparaître l'écart entre les crédits ouverts pour 1996 et les prévisions de dépenses révisées figurant dans le présent rapport. Les augmentations correspondent aux ressources nécessaires pour que le Tribunal devienne pleinement opérationnel, le calendrier des procès (dont le nombre est estimé à six) couvrant pour la première fois l'ensemble de l'année, et traduisent la nécessité pour le Tribunal de disposer de ressources supplémentaires compte tenu des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne. Par ailleurs, 56 postes supplémentaires sont proposés, comme il est indiqué dans le tableau 3. La colonne (c) du tableau 3 correspond aux augmentations ou diminutions que font apparaître les prévisions révisées en ce qui concerne les postes pour 1997 par rapport aux effectifs qui avaient été approuvés pour 1996. La structure et la répartition des postes proposées en ce qui concerne les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe sont indiquées dans les organigrammes figurant aux annexes II, III et IV, respectivement.

11. Les postes supplémentaires dont il est proposé de doter le Bureau du Procureur doivent permettre de renforcer le fonctionnement du bureau de Kigali, d'améliorer les moyens d'enquête et d'analyse des crimes, les services consultatifs juridiques, ainsi que les informations et la documentation mises à la disposition du Procureur. En ce qui concerne le Greffe, les efforts se poursuivent pour renforcer et rationaliser les services administratifs en réorganisant la structure. Il est donc proposé de créer des postes supplémentaires afin de permettre au Greffe de mieux s'acquitter des tâches qui lui incombent dans les domaines essentiels que sont la fourniture de services consultatifs juridiques et judiciaires, la gestion financière et le contrôle des biens, la gestion du personnel, l'administration du bureau de Kigali et le renforcement des services linguistiques et des services de conférence. Un certain nombre de reclassements de poste ont été demandés pour tenir compte du niveau de responsabilité s'attachant à ces postes.

12. En outre, l'une des principales préoccupations du Tribunal est de faire en sorte que le programme de protection des témoins et des victimes, qui avait été mis en place en 1996 et financé au moyen du Fonds de contributions volontaires pour les activités du Tribunal international, devienne pleinement opérationnel. Bien qu'il soit encore dans sa phase de début, il s'agit d'un programme d'une importance cruciale pour le Tribunal. À cet égard, bien que des crédits soient demandés dans les présentes prévisions de dépenses révisées pour assurer la protection des victimes et des témoins, le Tribunal propose que l'on continue d'utiliser les ressources provenant du Fonds de contributions volontaires pour financer les activités supplémentaires ayant trait à ce programme.

Tableau 2

État récapitulatif des prévisions de dépenses par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Contributions statutaires

Objet de dépense	(a)	(b)	(c)	(d)
	Crédits ouverts ^a 1996	Crédits ouverts 1er janvier- 30 juin 1997	Prévisions de dépenses révisées 1er janvier- 31 décembre 1997	Augmentation/ (diminution) (c) - (a)
Postes temporaires	14 982,8	15 677,8	29 639,3	14 656,5
Traitements et indemnités des juges	539,1	447,2	894,4	355,3
Dépenses communes de personnel concernant les juges	143,7	9,8	19,5	(124,2)
Personnel temporaire pour les réunions	352,0	176,0	0,0	(352,0)
Autres dépenses de personnel	50,0	50,0	2 063,0	2 013,0
Consultants et experts	1 479,0	0,0	150,0	(1 329,0)
Frais de voyage	1 441,1	790,6	1 716,4	275,3
Services contractuels	3 131,3	2 242,0	1 724,6	(1 406,7)
Dépenses de représentation	5,0	2,5	5,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	2 701,0	870,0	2 427,9	(273,1)
Fournitures et accessoires	749,3	374,6	955,6	206,3
Mobilier et matériel	4 571,0	230,6	1 770,9	(2 800,1)
Construction/aménagement de locaux	6 349,4	0,0	0,0	(6 349,4)
Total partiel A	36 494,7	20 871,1	41 366,6	4 871,9

B. Fonds extrabudgétaires

Objet de dépense	1996	Prévisions de dépenses révisées	
		1er janvier- 31 décembre 1997	Augmentation/ (diminution)
Postes temporaires	479,8	1 165,2	685,4
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	128,1	594,1	466,0
Frais de voyage	0,0	35,0	35,0
Frais généraux de fonctionnement	1 168,2	27,0	(1 141,2)
Fournitures et accessoires	9,6	0,0	(9,6)
Mobilier et matériel	208,2	0,0	(208,2)
Total partiel B	1 993,9	1 821,3	(172,6)
Total général A + B	38 488,6	43 187,9	4 699,3

^a D'après les chiffres indiqués dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/51/29 et Corr.1).

Tableau 3

Postes temporaires — prévisions pour 1997

A. Contributions statutaires

Catégorie	(a) 1996 ^a	(b) Prévisions de dépenses révisées 1er janvier- 31 décembre 1997	(c) Augmentation/ (diminution)
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SSG	1	1	0
D-2	1	1	0
D-1	3	3	0
P-5	8	13	5
P-4	43	47	4
P-3	71	84	13
P-2/1	60	56	(4)
Total partiel	187	205	18
Services généraux et autres catégories			
Agents des services généraux (1re classe)	4	5	1
Agents des services généraux (autres classes)	37	43	6
Agents du Service mobile	11	12	1
Agents du Service de sécurité	37	48	11
Agents du Service de sécurité (agents locaux)	22	22	0
Agents locaux	84	103	19
Total partiel	195	233	38
Total A	382	438	56

B. Fonds extrabudgétaires

Catégorie	1996	Prévisions de dépenses révisées 1er janvier- 31 décembre 1997	Augmentation/ (diminution)
P-4	0	2	2
P-3	4	15	11
P-2	0	3	3
Agents locaux	0	4	4
Total B	4	24	20
Total général A + B	386	462	76

C. Personnel détaché à titre gracieux au 1er avril 1997^a

Fonction	Effectifs
Enquêteur	26
Enquêteur/analyste informaticien	4
Conseiller juridique	4
Total C	34

^a Se reporter au tableau figurant à l'annexe I pour une ventilation plus détaillée.

II. LES CHAMBRES

Tableau 4

État récapitulatif des prévisions de dépenses par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Contributions statutaires

Objet de dépense	(a)	(b)	(c)	(d)
	Crédits ouverts 1996	Crédits ouverts 1er janvier- 30 juin 1997	Prévisions de dépenses révisées 1er janvier- 31 décembre 1997	Augmentation/ (diminution) (c) - (a)
Postes temporaires	282,2	561,3	990,7	708,5
Traitements et indemnités des juges	539,1	447,2	894,4	355,3
Dépenses communes de personnel concernant les juges	143,7	9,8	19,5	(124,2)
Frais de voyage	91,1	91,1	166,4	75,3
Total	1 056,1	1 109,4	2 070,9	1 014,8

Tableau 5

Postes temporaires — prévisions pour 1997

Contributions statutaires

Catégorie	1996	Prévisions de	Augmentation/ (diminution)
		dépenses révisées 1er janvier- 31 décembre 1997	
P-2/1	6	6	0
Total partiel	6	6	0
Services généraux et autres catégories			
Agents des services généraux (autres classes)	6	6	0
Total partiel	6	6	0
Total	12	12	0

Activités

13. En 1996, le Tribunal a tenu sa deuxième session plénière à Arusha du 8 au 12 janvier 1996. Les juges (des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel) ont adopté les amendements au règlement de procédure et de preuve du Tribunal, le règlement portant régime de détention des personnes en attente de jugement et la directive relative à la commission d'office de conseils.

14. Le Tribunal a tenu sa troisième session plénière à La Haye du 1er au 5 juillet 1996. Au cours de cette session, il a examiné un certain nombre de

/...

questions de fond et pris des décisions. En 1997, le Tribunal prévoit de tenir deux sessions plénières, dont l'une à Arusha et l'autre à La Haye. La première session plénière de 1997 doit débuter le 31 mai; la date de la deuxième session plénière de 1997 ne sera arrêtée que lors de la première session de 1997, mais on pense qu'elle se tiendra en novembre.

15. Afin de garantir que les conditions de détention soient conformes au règlement qu'il a approuvé, le bureau du Tribunal a autorisé le Président à conclure un accord avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en vertu duquel cet organisme serait chargé, à titre indépendant, d'inspecter le centre de détention du Tribunal. L'inspection menée récemment par le CICR a confirmé que ce centre de détention répondait aux normes requises.

16. Au 30 octobre 1996, les juges des Chambres de première instance avaient confirmé la mise en accusation de 21 personnes sur 22 et délivré les mandats d'arrêt nécessaires. Depuis lors, 13 de ces accusés ont été arrêtés : 11 détenus (dont quatre ont été placés sous la garde du Tribunal par le Gouvernement camerounais en janvier 1997) ont été transférés au centre de détention du Tribunal à Arusha, un autre est détenu aux États-Unis et un autre en Suisse.

17. Les Chambres de première instance ont tenu quatre audiences publiques consacrées à l'examen des requêtes en dessaisissement présentées par le Procureur et ont demandé aux juridictions nationales de la Belgique, du Cameroun, de la Suisse et des États-Unis de se dessaisir en faveur du Tribunal pour les procédures pénales engagées devant ces juridictions.

18. La comparution initiale des trois détenus arrêtés par le Gouvernement zambien et des quatre détenus arrêtés par le Gouvernement camerounais et transférés sous la garde du Tribunal le 26 mai 1996 et le 23 janvier 1997, respectivement, a eu lieu devant les Chambres de première instance. Les intéressés ont plaidé non coupable et les dates de leur procès ont été fixées par les Chambres.

19. Les six juges de première instance du Tribunal sont à présent installés à Arusha et se consacrent pleinement à leurs fonctions judiciaires, à savoir la confirmation des mises en accusation, la délivrance des mandats d'arrêt concernant les accusés et l'examen des requêtes en dessaisissement en faveur du Tribunal. Le premier procès tenu par le Tribunal a débuté le 9 janvier 1997, et on prévoit qu'en 1997, les deux Chambres de première instance tiendront jusqu'à six procès.

Ressources nécessaires

Postes temporaires

20. Le montant prévu à cette rubrique (990 700 dollars) correspond aux traitements et aux dépenses communes de personnel concernant les six postes de juriste adjoint de la classe P-2 et les six postes d'agents des services généraux (autres classes) qui assurent les travaux de secrétariat nécessaires aux six juges.

21. Tout au long du présent rapport, une distinction a été établie pour les services d'appui à Arusha et Kigali entre les postes qui seraient régis par les conditions d'emploi applicables au personnel international (agents des services généraux) et ceux qui seraient régis par les conditions d'emploi applicables au personnel local (agents locaux).

Traitements et indemnités des juges

22. Le montant prévu à cette rubrique (894 400 dollars) a été calculé sur la base des propositions présentées dans le rapport du Secrétaire général relatif aux conditions de rémunération et aux indemnités applicables aux membres du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie (A/C.5/49/11) et tient compte des recommandations du Comité consultatif (A/49/7/Add.12). Ce montant couvre :

- a) Le traitement annuel de chacun des six juges (145 000 dollars);
- b) Une indemnité spéciale de 15 000 dollars par an versée au Président;
- c) Une indemnité spéciale supplémentaire versée au Vice-Président lorsqu'il remplace le Président, à raison de 94 dollars par jour et à concurrence de 9 400 dollars par an.

Dépenses communes de personnel concernant les juges

23. Le montant prévu (19 500 dollars) doit permettre de couvrir les indemnités pour frais d'études accordées aux juges concernés.

Voyages

24. Un montant de 166 400 dollars est demandé pour couvrir les frais de voyage des juges de première instance et des juges d'appel, et se décompose comme suit :

- a) Un montant de 5 300 dollars (Arusha/New York/Arusha) afin de permettre au Président de tenir des consultations et de présenter son rapport annuel à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité;
- b) Un montant de 116 900 dollars (quatre voyages La Haye/Arusha/La Haye) afin que les cinq juges d'appel siègent en appel à Arusha;
- c) Un montant de 29 200 dollars (La Haye/Arusha/La Haye) pour les sessions plénières, dont l'une doit se tenir à Arusha et l'autre à La Haye;
- d) Un montant de 15 000 dollars pour couvrir divers frais de voyage des juges et des assistants légaux lorsqu'ils représenteront les Chambres.

III. BUREAU DU PROCUREUR

Tableau 6

État récapitulatif des ressources nécessaires par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Contributions statutaires

Objet de dépense	(a)	(b)	(c)	(d)
	Crédits ouverts 1996 ^a	Crédits ouverts 1er janvier- 30 juin 1997	Prévisions de dépenses révisées 1er janvier- 31 décembre 1997	Augmentation/ (diminution) (c) - (a)
Postes temporaires	6 578,0	9 091,7	11 535,6	4 957,6
Consultants et experts	1 454,0	739,5	150,0	(1 304,0)
Services contractuels	50,0	0,0	0,0	(50,0)
Frais de voyage	750,0	375,0	750,0	0,0
Total partiel A	8 832,0	10 206,2	12 435,6	3 603,6

B. Fonds extrabudgétaires

Objet de dépense	1996	Prévisions de	Augmentation/ (diminution)
		dépenses révisées 1er janvier- 31 décembre 1997	
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	0,0	6,0	6,0
Postes temporaires	239,4	541,7	302,3
Frais de voyage	0,0	35,0	35,0
Total partiel B	239,4	582,7	343,3
Total général A + B	9 071,4	13 018,3	3 946,9

^a D'après les chiffres indiqués dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/51/29 et Corr.1), tels qu'ils ont été ajustés pour tenir compte du transfert des services d'interprétation du Bureau du Procureur au Greffe.

Tableau 7

Postes temporaires prévus pour 1997

A. Contributions statutaires

Catégorie	1996 ^a	Prévisions de dépenses révisées 1er janvier- 31 décembre 1997	Augmentation/ (diminution)
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
D-2	1	1	0
D-1	1	1	0
P-5	7	8	1
P-4	23	28	5
P-3	38	41	3
P-2/1	35	37	2
Total partiel	105	116	11
Services généraux et autres catégories			
Services généraux (1re classe)	1	1	0
Services généraux (Autres classes)	17	18	1
Total partiel	18	19	1
Total A	123	135	12

B. Fonds extrabudgétaires

Catégorie	1996	Prévisions de dépenses révisées 1er janvier- 31 décembre 1997	Augmentation/ (diminution)
P-4	0	1	1
P-3	4	12	8
P-2	0	1	1
Total B	4	14	10
Total général A + B	127	149	22

C. Personnel fourni à titre gracieux — état au 1er avril 1997

Pays contribuant	Fonction	Nombre
Allemagne	Conseiller juridique	1
Canada ^b	Enquêteur	6
Danemark	Conseiller juridique	1
États-Unis d'Amérique	Enquêteur/spécialiste des affaires juridiques	1
États-Unis d'Amérique	Enquêteur	2
États-Unis d'Amérique	Enquêteur/analyste informaticien	4
Norvège	Enquêteur	1
Pays-Bas	Enquêteur	15
Royaume-Uni	Enquêteur/responsable de l'équipe	1
Suède	Enquêteur	1
Total C		33

^a Pour des raisons de présentation, le montant des crédits ouverts pour 1996 a été ajusté pour tenir compte du transfert des services d'interprétation, lequel a entraîné la réaffectation de 39 postes (10 P-4, 19 P-3, 8 P-2, 1 poste d'agent des services généraux de 1re classe et 1 poste d'agent des services généraux d'autres classes) du Bureau du Procureur au Greffe.

^b Postes financés par une contribution du Gouvernement néerlandais.

Activités

25. Le Bureau du Procureur a axé ses enquêtes et ses poursuites sur les principaux responsables des massacres qui ont eu lieu au Rwanda en 1994, particulièrement ceux qui exercent de hautes fonctions. Bien que sa base d'opérations se trouve à Kigali, il a entrepris une partie de ses travaux d'enquête à l'extérieur du Rwanda.

26. Comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/C.5/51/29), le Bureau du Procureur avait mené à bien des enquêtes et présenté des actes d'accusation à l'encontre de 22 personnes, dont 21 ont été confirmés par les juges. Treize de ces personnes ont été arrêtées et 11 ont été placées sous la garde du Tribunal (dont quatre détenus transférés par le Gouvernement camerounais en janvier 1997). On prévoit qu'en 1997, au moins neuf accusés comparaîtront devant le Tribunal. Le Bureau du Procureur a également présenté cinq demandes de dessaisissement des Gouvernements de la Belgique, du Cameroun, de la Suisse et des États-Unis en faveur du Tribunal, qui ont été approuvées par les Chambres de première instance (voir plus haut, par. 17).

27. Le Procureur a commencé l'instruction du premier procès le 9 janvier 1997, et les procès se sont depuis lors tenus à un rythme soutenu. À la date de l'établissement du présent rapport, trois procès sont en cours d'instruction et deux autres devraient débiter durant l'été. Outre les activités liées à la tenue des procès, les enquêtes se poursuivent en vue de procéder à de nouvelles mises en accusation. La situation en matière de sécurité au Rwanda depuis février a empêché les enquêteurs de se rendre en dehors de Kigali. Cette situation a forcé à reconsidérer la stratégie à suivre pour mener les enquêtes, de sorte que vraisemblablement davantage d'enquêtes seront menées à l'extérieur

du Rwanda. Le Procureur compte présenter un certain nombre de mises en accusation pour confirmation en 1997.

28. Depuis le début du fonctionnement du Tribunal, le Bureau du Procureur a utilisé le personnel offert à titre gracieux à son bureau de Kigali afin de remplir ses fonctions. Il envisage de continuer de faire appel à ces services gratuits pour ses enquêtes et ses analyses jusqu'à l'expiration des arrangements en matière de détachement conclus avec les gouvernements intéressés. Au 1er avril 1997, le Bureau du Procureur disposait de 33 postes à titre gracieux.

Ressources nécessaires

Dépenses de personnel

29. Le montant révisé des ressources demandées (11 535 600 dollars) doit permettre de reconduire les 123 postes temporaires approuvés en 1996 et de créer 12 postes imputés sur les contributions statutaires, dont le détail pour chaque classe est donné dans le tableau 7 et dont la ventilation est indiquée dans l'annexe III. Le montant demandé a été calculé en tenant compte du transfert du service d'interprétation du Bureau du Procureur au Greffe, ainsi que de la création du Groupe consultatif juridique à Kigali et d'un petit bureau à La Haye. Pour faciliter les comparaisons, les crédits ouverts indiqués pour 1996 tiennent compte du transfert des 39 postes du Service d'interprétation.

30. Pour le chiffrage du coût des 12 nouveaux postes demandés pour le Bureau du Procureur, ainsi que des nouveaux postes demandés pour le Greffe, comme ces postes ne seraient confirmés au plus tôt qu'au 1er juillet 1997, au cas où l'Assemblée générale approuverait les crédits demandés lors de la deuxième partie de la reprise de sa cinquante et unième session en 1997, on a appliqué un taux de vacance de poste de 50 % portant sur une période de six mois seulement, c'est-à-dire que le montant demandé en dollars a été calculé sur la base du coût intégral correspondant à trois mois.

31. Bureau des proches collaborateurs du Procureur. L'effectif actuel du Bureau des proches collaborateurs du Procureur (trois postes) sera reconduit. Les services d'appui supplémentaires pour les questions juridiques seraient fournis par le Groupe consultatif juridique (précédemment rattaché à la Section des services juridiques) selon les modalités indiquées plus loin (par. 37).

32. Bureau du Procureur adjoint à Kigali. Le Bureau du Procureur adjoint se trouve à Kigali. Un nouveau procureur adjoint a été nommé et ses tâches consisteront à superviser et à gérer les activités du bureau de Kigali, ainsi qu'à assurer la liaison avec le Gouvernement rwandais et diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales. L'appui administratif et l'assistance judiciaire et légale générale dont aura besoin le Bureau du Procureur à Kigali doivent être assurés par le Greffe. Il est proposé de maintenir à son niveau actuel l'effectif de ce bureau, à savoir le poste D-2 de procureur adjoint, un poste P-4 pour l'administrateur responsable des questions relatives au fonctionnement du Bureau et des relations extérieures avec le Gouvernement rwandais et autres organisations, et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) pour les services de secrétariat et d'appui administratif.

33. Section des poursuites. En prévision de l'instruction de six procès par an, il est proposé de créer quatre équipes chargées des poursuites, dont chacune serait dirigée par un avocat pénaliste hors classe (poste P-5), assisté de collaborateurs (postes P-4, P-3 et P-2). Les services d'appui en matière de secrétariat seraient assurés par cinq agents des services généraux (Autres classes). En conséquence, il est proposé d'augmenter de cinq postes (quatre P-4 et un P-3) l'effectif actuel dont est dotée la Section.

34. La Section disposerait du concours de deux conseillers juridiques dont les services seraient fournis à titre gracieux par les Gouvernements danois et allemand.

35. Section des enquêtes. Cette section, dirigée par un fonctionnaire D-1, se compose de neuf équipes d'enquêteurs pluridisciplinaires, d'une équipe de la stratégie, d'un groupe médico-légal et du Groupe de liaison témoins/victimes récemment créé. Le Service d'interprétation, qui faisait précédemment partie de cette section, a été transféré au Greffe. En 1997, l'effectif complémentaire de la Section des enquêtes comprendrait 95 postes au total : 1 D-1, 3 P-5, 22 P-4, 32 P-3, 31 P-2 et 6 agents des services généraux (Autres classes), y compris les quatre nouveaux postes demandés, à savoir un poste P-4, un poste P-3 et deux postes P-2 pour le Groupe de liaison témoins/victimes.

36. Cette section serait appuyée par des enquêteurs et des experts médico-légaux dont les postes (12 P-3 et 1 P-2) seraient financés au moyen du Fonds de contributions volontaires, ainsi que par 31 enquêteurs/analystes dont les services seraient offerts à titre gracieux par les Gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, des Pays-Bas, de la Norvège, du Royaume-Uni et de la Suède.

37. Groupe consultatif juridique (anciennement Section des services juridiques). Il est proposé de créer à Kigali un groupe consultatif juridique, qui serait doté de trois nouveaux postes : un P-5, un P-3 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes). Les postes P-4 et P-3 existants, qui se trouvent à La Haye et font partie de l'ancienne Section des services juridiques, seraient intégrés à ce nouveau groupe. En outre, un poste P-4 basé à Kigali serait financé au moyen du Fonds de contributions volontaires. Le groupe serait chargé d'appuyer les travaux d'enquêtes et d'aider le Tribunal dans ses poursuites pour toutes les affaires relevant du droit pénal et du droit international et fournirait également des conseils au Procureur, auquel il communiquerait des informations sur des questions spécifiques qui se posent à l'occasion des enquêtes et des poursuites se déroulant au Rwanda et en République-Unie de Tanzanie.

38. Section de l'information et des témoignages (anciennement Section de l'information et des archives). Cette section est chargée de la réception, du traitement et de l'archivage des informations, des témoignages et autres documents recueillis par les enquêteurs. Étant donné la situation qui existe à Kigali en matière de sécurité, tous les documents originaux et les témoignages sont transférés d'office à La Haye à titre de mesure de protection. Les informations seront stockées dans une base de données qui sera consultée par les enquêteurs et les analystes. Il est proposé de reconduire l'effectif actuel, qui comprend huit postes : P-3, P-2 et agents des services généraux (Autres

classes). En outre, des crédits ont été demandés à la rubrique Consultants (voir par. 39) afin de s'assurer le concours d'un expert des systèmes d'information et d'archivage qui serait chargé de constituer une base de données analogue à celle actuellement utilisée à La Haye, ce qui permettrait d'assurer l'autonomie du Tribunal pour le Rwanda, tout en veillant à ce que les méthodes de travail de la Section soient compatibles avec celles du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Une fois achevé l'examen effectué par le consultant, la mise en application des recommandations serait en partie financée au moyen des ressources provenant du Fonds de contributions volontaires.

Consultants et experts

39. Un montant de 150 000 dollars est demandé pour permettre à des témoins experts dans les domaines médico-légal et cartographique de faire des dépositions devant le Tribunal (100 000 dollars) et pour mettre en place les systèmes d'information et d'archivage (50 000 dollars). Il est prévu de faire appel aux services d'un expert en développement des systèmes qui sera chargé de donner des conseils en vue d'une refonte complète des arrangements existants. En outre, selon les conseils qu'offrira l'expert, on utiliserait les ressources provenant du Fonds de contributions volontaires pour réaliser les améliorations proposées.

Frais de voyage

40. Un montant de 750 000 dollars est demandé à cette rubrique pour couvrir les frais de voyage au Rwanda, dans les pays voisins et en Europe, en Amérique du Nord et au Moyen-Orient. En ce qui concerne le Rwanda, les équipes d'enquête, qui se déplacent durant des périodes allant de trois à cinq jours, comprennent trois enquêteurs accompagnés d'un traducteur, d'un chauffeur et de deux agents de sécurité recrutés sur le plan international. Pour les voyages à l'extérieur du Rwanda, deux enquêteurs sont nécessaires chaque fois pour interroger les témoins et les suspects résidant à l'étranger. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 27, étant donné la situation en matière de sécurité au Rwanda, les voyages n'ont été effectués que pour mener des enquêtes à l'intérieur du pays. Toutefois, le Procureur a l'intention d'intensifier ses enquêtes à l'extérieur du Rwanda.

IV. LE GREFFE

Tableau 8

État récapitulatif par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Contributions statutaires

Objet de dépense	(a) Crédits ouverts 1996 ^a	(b) Crédits ouverts 1er janvier- 30 juin 1997	(c) Prévisions de dépenses révisées 1er janvier- 31 décembre 1997	(d) Augmentation/ (diminution) (c) - (a)
Postes temporaires	8 122,6	6 024,8	17 113,0	8 990,4
Personnel temporaire pour les réunions	352,0	176,0	0,0	(352,0)
Autres dépenses de personnel	50,0	50,0	2 063,0	2 013,0
Consultants et experts	25,0	1 500,0	0,0	0,0
Voyages	600,0	324,5	800,0	200,0
Services contractuels	3 081,3	2,5	1 724,6	(1 356,7)
Frais de représentation	5,0	2,5	5,0	0,0
Dépenses générales de fonctionnement	2 701,0	870,0	2 427,9	(273,1)
Fournitures et accessoires	749,3	374,6	955,6	206,3
Mobilier et matériel	4 571,0	230,6	1 770,9	(2 800,1)
Construction/aménagement des locaux	6 349,4	0,0	0,0	(6 349,4)
Total A	26 606,6	9 555,5	26 860,0	253,4

B. Fonds extrabudgétaires

Objet de dépense	1996	Prévisions de dépenses révisées 1er janvier- 31 décembre 1997	Augmentation/ (diminution)
Postes temporaires	0,0	623,5	623,5
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	128,1	588,1	460,0
Dépenses générales de fonctionnement	1 168,2	27,0	(1 141,2)
Fournitures et accessoires	9,6	0,0	(9,6)
Mobilier et matériel	208,2	0,0	(208,2)
Total B	1 514,1	1 238,6	(275,5)
Total A + B	28 120,7	28 098,6	(22,1)

^a Sur la base du rapport du Secrétaire général (A/C.5/51/29 et Corr.1), ajusté pour tenir compte du transfert des services d'interprétation du Bureau du Procureur au Greffe.

Tableau 9

Postes temporaires prévus pour 1997

A. Contributions statutaires

Catégorie	1996 ^a	Prévisions de dépenses révisées 1er janvier- 31 décembre 1997	Augmentation/ (diminution)
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SSG	1	1	0
D-2	0	0	0
D-1	2	2	0
P-5	1	5	4
P-4	20	19	(1)
P-3	33	43	10
P-2/1	19	13	(6)
Total partiel	76	83	7
Services généraux et autres catégories			
Services généraux (1re classe)	3	4	1
Services généraux (autres classes)	14	19	5
Services de sécurité	37	48	11
Services de sécurité (agents locaux)	22	22	0
Agents locaux	84	103	19
Service mobile	11	12	1
Total partiel	171	208	37
Total A	247	291	44

B. Fonds extrabudgétaires

Catégorie	1996	Prévisions de dépenses révisées 1er janvier- 31 décembre 1997	Augmentation/ (diminution)
P-4	0	1	1
P-3	0	3	3
P-2	0	2	2
Agents locaux	0	4	4
Total B	0	10	10
Total général A + B	247	301	54

C. Personnel fourni à titre gracieux — État au 1er avril 1997

Pays contribuant	Fonction	Nombre
Danemark	Conseiller juridique	1
Total C		1

^a Les chiffres relatifs à 1996 ont été ajustés pour tenir compte du transfert des services d'interprétation — soit 39 postes (10 P-4, 19 P-3, 8 P-2, 1 agent des services généraux (1re classe) et 1 agent des services généraux (autres classes) — du Bureau du Procureur au Greffe.

Activités

41. Le Greffe a mis en place tous les services essentiels, y compris le quartier pénitentiaire et la Section d'aide aux victimes et aux témoins. En consultation avec le Procureur et le Président du Tribunal, le Greffier a l'intention de développer les procédures et les opérations du programme de protection des victimes et des témoins, et de renforcer par conséquent le service directement responsable de ce programme. Le Tribunal a aussi élaboré les instruments juridiques nécessaires à son bon fonctionnement, à savoir la directive relative à la commission d'office de conseils, le règlement portant régime de détention des personnes en attente de jugement ou d'appel devant le Tribunal ou détenues sur l'ordre de celui-ci, l'accord entre le Tribunal et le CICR concernant l'inspection des conditions de détention, la directive réglant les communications et la directive sur la protection des témoins.

42. Le Greffier a transmis des mandats d'arrestation concernant 21 accusés aux autorités responsables des pays dans lesquels ces accusés sont censés résider. Il a également transmis des ordonnances de dessaisissement et des ordonnances de détention provisoire aux gouvernements intéressés (voir par. 17). Deux ordonnances de transfert et de détention provisoire de suspects au Cameroun ont été émises en 1997.

43. Le Greffier a appliqué la directive relative à la commission d'office de conseils en dressant une liste officielle d'avocats susceptibles d'être nommés conseils des suspects et des accusés. Il a nommé un groupe consultatif qui l'aide à fixer les honoraires à verser pour la défense et il a aussi mis au point un mécanisme permettant de déterminer si l'accusé est une personne indigente, comme le prévoit le Statut du Tribunal.

44. Le Tribunal doit terminer à la fin de mai 1997 la construction du quartier pénitentiaire. Il a interné 11 détenus qu'il avait mis en accusation. Le quartier pénitentiaire fonctionnera conformément aux normes fixées par le Tribunal et il sera soumis à l'inspection du CICR (voir par. 15).

45. Le 4e étage de l'aile Kilimandjaro du Centre international de conférences d'Arusha a été rénové et les travaux de construction des bureaux des juges et de l'une des deux salles d'audience sont achevés. La construction de la deuxième salle permanente et la rénovation des autres bureaux devraient être terminées à la fin de 1997. En attendant, on envisage la possibilité d'aménager des salles d'audience temporaires pour éviter de retarder les travaux du Tribunal.

46. Le Tribunal s'est efforcé d'acquérir en 1996 l'essentiel de ce dont il a besoin tant à Arusha qu'à Kigali. Il a dressé la liste des véhicules, des ordinateurs et du matériel de bureau nécessaires pour qu'il puisse commencer à fonctionner et la plupart ont été achetés. Certains de ces articles ont maintenant été livrés aux services auxquels ils sont destinés, mais il reste encore beaucoup à faire. Il convient de préciser que les efforts du Tribunal ont été entravés par le manque de personnel et par le fait qu'il n'a pas toujours le personnel ayant les qualifications voulues.

47. Récemment, le recrutement de personnel, soit par détachement de divers services de l'Organisation des Nations Unies, soit par recrutement à

l'extérieur, s'est amélioré, mais les résultats ne sont pas entièrement satisfaisants : le Tribunal n'attire pas ou ne retient pas dans tous les domaines des personnes ayant les qualifications voulues. Le recrutement à relativement long terme pour pourvoir les postes de haut niveau prend du temps et les affectations temporaires auxquelles on a recours ne permettent pas vraiment de remédier au problème. Le Greffe est en train de réorganiser la structure des Services d'appui juridique et judiciaire et de l'Administration et de recruter le personnel d'encadrement de ces services. Les Services administratifs de Kigali sont renforcés pour fournir des services au Bureau du Procureur, en vertu d'une délégation de pouvoirs du Chef de l'administration. Une attention particulière est portée aux questions de sécurité.

Ressources nécessaires

Dépenses de personnel

48. La phase de démarrage du Greffe est maintenant pratiquement terminée. Le nouveau Greffier a fait une analyse critique des effectifs du Tribunal par rapport aux besoins. Pour 1997, les ressources nécessaires au Greffe sont estimées à 17 113 000 dollars, pour financer les 291 postes qui sont énumérés au tableau 9 et dont la répartition est indiquée aux annexes IV.B et C. C'est là une augmentation de 44 postes par rapport aux effectifs autorisés de 1996.

49. Bureau des proches collaborateurs du Greffier. Il est proposé de maintenir l'effectif actuel : un sous-secrétaire général, son assistant personnel [agent des services généraux (1re classe)] et un secrétaire recruté sur place (agent local).

50. Groupe de la presse et de l'information. L'effectif actuel, qui est de trois postes, doit être maintenu. Le rôle du Groupe consiste à faire connaître au public les activités du Tribunal, y compris en assurant la liaison avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales et des organismes des Nations Unies.

51. Division des services d'appui judiciaire et juridique. La Division comprend le bureau du Greffier adjoint, les services d'appui judiciaire et de l'organisation des travaux du Tribunal, la Section d'aide aux victimes et aux témoins et les services juridiques généraux. Une réorganisation est en cours, de façon que cette structure réponde mieux aux besoins des juges, des procureurs et des avocats de la défense et qu'elle permette de superviser étroitement les opérations du programme de protection des victimes et des témoins. La Division comprend actuellement 16 postes au total : 1 D-1, 1 P-5, 3 P-4, 2 P-3, 4 agents des services généraux (autres classes) et 5 agents locaux.

52. L'objectif général du Tribunal étant de garantir une procédure libre, régulière et impartiale, la Section d'aide aux victimes et aux témoins a été créée à la mi-1996, au moyen de ressources prélevées sur le Fonds de contributions volontaires. Pour 1997, il est proposé que les postes soient financés à l'aide du budget ordinaire et que la Section soit renforcée grâce à l'amélioration de l'appui administratif et logistique et des activités de protection. Il faudra publier un manuel de principes généraux et de procédures opérationnelles qui offre des directives claires pour le fonctionnement du

programme. Cinq nouveaux postes, financés à l'aide du budget ordinaire, sont proposés : 1 P-4, 1 P-3 et 3 agents des services généraux (autres que de 1re classe), auxquels s'ajouteraient 6 postes financés à l'aide du Fonds de contributions volontaires : 2 P-3, 2 P-2 et 2 agents locaux.

53. Bureau du Chef de l'Administration. Aucun changement n'est demandé dans l'effectif actuel, qui est de cinq postes. Comme indiqué dans le budget de l'année précédente, les effectifs comprennent le personnel du bureau en poste au siège, à Arusha, ainsi que deux postes d'agent des services généraux (autres que de 1re classe) à New York qui aident le Bureau de la gestion des ressources humaines à fournir les services nécessaires au Tribunal. Les ressources requises pour les services administratifs de Kigali sont indiquées à part (voir par. 59).

54. Section du budget et des finances. Étant donné les questions soulevées par le Bureau des services de contrôle interne en ce qui concerne l'administration financière et le contrôle interne, il est proposé de renforcer la Section en reclassant à P-5 le poste du Chef (qui était un P-4), son adjoint passant quant à lui de P-3 à P-4, et d'ajouter aux 11 postes actuels 2 postes nouveaux : 2 agents des services généraux (autres que de 1re classe).

55. Section du personnel. La gestion des ressources humaines au Tribunal est une tâche vaste et complexe, étant donné la large gamme de fonctions (enquêtes, services juridiques, services judiciaires, administration, etc.) pour lesquelles il faut recruter du personnel et en assurer la gestion. Le Tribunal sera bientôt habilité à recruter et gérer le personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, ce pouvoir ayant été suspendu en attendant la parution du rapport du Bureau des services de contrôle interne. La création d'organes de nomination et de promotion et d'autres comités s'occupant de questions de personnel entraînerait pour la Section de nouvelles responsabilités et des tâches supplémentaires. Il est donc proposé de reclasser de P-4 à P-5 le poste du Chef de la Section et d'ajouter 4 nouveaux postes aux 7 postes actuels : 1 P-3, 1 agent des services généraux (1re classe) et 2 agents locaux.

56. Section des services généraux. À la suite d'une analyse des opérations du Greffe, il a été décidé, dans un souci de rationalisation, de confier la gestion des bâtiments et des transports à la Section des services généraux au début de 1997. La Section comprend aussi le Service des systèmes d'information (MIS/EDP), chargé de la mise en place d'un réseau local et d'un système de courrier électronique ainsi que de l'adoption de nouvelles applications électroniques; le Groupe des communications, qui doit notamment assurer des enregistrements audio et vidéo pour les salles d'audience et d'autres enregistrements; et le Groupe des transports, qui comprend des chauffeurs affectés aux équipes d'enquête, aux juges, au Greffier et au Procureur adjoint.

57. Deux nouveaux postes seraient ajoutés aux effectifs actuels de la Section, qui sont de 55 postes : 1 P-3 et 1 agent du Service mobile. Étant donné l'ampleur des activités de la Section, il est proposé de reclasser à P-3 l'un des postes P-2 existants à l'intention du Chef du Groupe des communications.

58. Services linguistiques et services de conférence. Ces services, qui étaient auparavant répartis entre le Bureau du Procureur à Kigali et le Greffe à

Arusha sont maintenant regroupés en un seul service d'appui relevant de la Section des services administratifs du Greffe. Leurs activités se sont considérablement développées du fait du commencement des procès et de l'augmentation du volume de la documentation. En outre, ils doivent assurer des services d'interprétation et de traduction à l'intention des témoins qui relèvent du programme de protection des victimes et des témoins, ainsi qu'à l'intention des équipes d'enquête. Il est donc proposé de reclasser de P-4 à P-5 le poste du Chef des services, étant donné ses responsabilités accrues et les difficultés d'ordre logistique que suppose l'affectation de personnel entre les bureaux de Kigali et d'Arusha, ainsi que de reclasser à P-3 4 postes P-2 et de déclasser à P-3 deux postes P-4. En outre, il est proposé d'ajouter aux effectifs actuels, qui sont de 43 postes, 17 interprètes recrutés sur le plan local, qui accompagneraient les enquêteurs dans leurs démarches à Kigali.

59. Section de la sécurité. D'après une enquête faite récemment à Kigali et à Arusha par le Chef adjoint de la sécurité de l'ONU, il est nécessaire de renforcer les services de sécurité, surtout à Kigali. La Section de la sécurité a des tâches complexes à exécuter dans ces deux villes, en plus de sa tâche principale qui consiste à assurer la sécurité du personnel et des biens de l'Organisation. À Kigali, cette fonction de sécurité est cruciale et consiste notamment à escorter les équipes d'enquête et à garantir la sécurité des locaux. À Arusha, les tâches consistent entre autres à assurer la protection personnelle des juges et du Greffier, la supervision du quartier pénitentiaire et des détenus, la surveillance des salles d'audience pendant les procès et le transport des accusés entre le lieu de détention et la salle d'audience. C'est aussi cette section qui assure la protection des témoins, tant à charge qu'à décharge. Le bureau de Kigali emploie les services d'une entreprise de sécurité pour contrôler l'entrée de l'hôtel Amohoro et du centre de transmissions et pour assurer la sécurité de la résidence du Procureur adjoint 24 heures sur 24. C'est le Gouvernement tanzanien qui se charge de la sécurité du logement des juges et du Greffier. C'est lui aussi qui assure les services de sécurité à l'extérieur du quartier pénitentiaire et qui contribue, en collaboration avec des agents de la sécurité de l'ONU et sous leur supervision, au transport des prisonniers et des témoins. Les effectifs de la Section à Arusha seraient de 46 postes, y compris un nouveau poste d'agent international de la sécurité. On trouvera au paragraphe 61 ci-après les propositions concernant le personnel chargé d'assurer la sécurité du bureau de Kigali. En attendant que les recommandations de la mission d'enquête sur la sécurité soient examinées, des ressources ont également été demandées au titre du personnel temporaire (voir par. 62) de façon que la Section bénéficie d'une certaine souplesse pour assurer la sécurité au bureau d'Arusha et à celui de Kigali.

60. Section des achats et des marchés. En 1997, cette section continuera à fonctionner comme à présent, relevant du Chef de l'administration. On pourrait envisager en 1998 la possibilité de l'incorporer dans la Section des services généraux, compte tenu de l'examen en cours sur les opérations du Greffe. Actuellement, la Section comprend 6 postes : 1 P-4, 1 P-2, 1 agent des services généraux (autre que de 1re classe) et 3 postes d'agent local. Il est proposé de créer 2 nouveaux postes P-3 pour des agents chargés des achats, ainsi que 2 postes d'agent local qui seraient financés à l'aide de ressources extrabudgétaires.

61. Services administratifs de Kigali. Afin qu'ils puissent offrir tout l'appui nécessaire au Bureau du Procureur à Kigali, il est envisagé d'élargir les opérations des services administratifs à Kigali, qui bénéficieraient d'une délégation d'autorité de la part du Chef de l'administration à Arusha. Il est proposé de reclasser de P-3 à P-5 le poste de chef de ces services, étant donné le niveau des responsabilités qui lui seraient confiées, et de reclasser aussi le poste de chef de la Section de la sécurité (de P-3 à P-4) et ceux de chef de la Section des services généraux et de chef de la Section du personnel (de P-2 à P-3). En outre, les effectifs actuels des services administratifs de Kigali (53 postes) seraient renforcés par l'adjonction de 11 postes nouveaux répartis entre les domaines des finances et de la sécurité.

Autres dépenses de personnel

62. Un montant de 2 063 000 dollars est demandé au titre des heures supplémentaires (50 000 dollars) et du personnel temporaire (2 013 000 dollars) afin de recruter du personnel supplémentaire pour de brèves durées pendant des périodes de pointe et de recruter des chauffeurs et du personnel d'entretien pour Arusha et Kigali ainsi que du personnel requis pour d'autres tâches ponctuelles (informatiques, communications, travaux divers et sécurité).

63. En attendant que soient examinées en détail les recommandations de l'enquête sur la sécurité du Tribunal, il est prévu de recruter temporairement 23 agents de sécurité recrutés sur le plan international (pour Kigali et Arusha) et 19 agents de sécurité recrutés sur le plan local (pour Arusha). Ce personnel temporaire est en sus des 11 postes supplémentaires d'agent de la sécurité demandés aux paragraphes 59 et 61.

Voyages

64. Un montant de 800 000 dollars est demandé pour couvrir les frais de voyage :

a) Du Greffier et d'autres membres du personnel du Greffe (200 000 dollars), lorsqu'ils se rendent à Kigali, La Haye, New York, dans des pays d'Afrique et dans d'autres pays pour tenir des consultations, assister à des réunions et pour s'acquitter d'autres tâches (25 à 30 déplacements);

b) Des avocats de la défense pour au moins six procès devant se tenir en 1997 (300 000 dollars);

c) Des témoins à charge et à décharge, sur une base de six procès, à raison de 30 témoins à charge et de 10 témoins à décharge par procès (300 000 dollars).

Services contractuels

65. Un montant de 1 724 600 dollars est demandé pour financer des services contractuels : a) travaux extérieurs d'impression (30 000 dollars) pour l'Annuaire du Tribunal ainsi que d'autres travaux d'impression; b) services de sécurité contractuels (299 600 dollars) fournis par la police et l'administration pénitentiaire tanzaniennes pour renforcer la police au Centre

international de conférences d'Arusha, au quartier pénitentiaire et lors du déplacement de prisonniers et de témoins, et services d'une société locale de gardiennage à Kigali; et c) services d'avocats de la défense (1 395 000 dollars).

66. Aux termes d'un accord conclu avec le Gouvernement tanzanien, le Tribunal prendra à sa charge les repas et les faux frais des agents contractuels renforçant le service de sécurité ordinaire du Tribunal. En ce qui concerne les avocats de la défense, conformément à la directive relative à la commission d'office de conseils, les ressources demandées permettraient d'assurer la défense de tout accusé dont il sera établi qu'il n'a pas les moyens de se faire représenter (en fonction des critères énoncés à l'article 4 de la directive). La directive ne prévoit pas encore deux avocats par personne, mais il est probable que le texte sera révisé en ce sens à la prochaine session plénière, pour tenir compte de l'expérience acquise par le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et par le Tribunal pour le Rwanda. Les montants demandés pour 1997 tiennent donc compte de cette augmentation.

Frais de représentation

67. Un montant de 5 000 dollars est demandé pour financer les réceptions officielles et les dépenses de représentation liées aux travaux du Tribunal.

Dépenses générales de fonctionnement

68. On trouvera ci-après le détail du montant demandé (2 427 900 dollars) :

- a) Le montant demandé pour la location et l'entretien des locaux (835 300 dollars) se décompose comme suit :
 - i) Un montant de 711 300 dollars couvrirait la location de locaux au Centre international de conférences d'Arusha, y compris un étage supplémentaire (le deuxième étage); d'ateliers de réparation à Arusha et Kigali; et de bureaux à l'hôtel Amohoro et dans l'ancien Centre de transmissions de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). La réduction du montant initialement demandé en 1996 au titre de la location d'installations est due au fait que certains locaux ne sont plus loués à Kigali, notamment des chambres d'hôtel et des bureaux dans le bâtiment de l'UNICEF;
 - ii) Un nouveau crédit est demandé, au titre des services divers d'entretien (100 000 dollars) pour couvrir le coût de l'entretien général des installations (bureaux, centres de détention et aires de stationnement) à Arusha et à Kigali;
 - iii) Un nouveau montant, au titre de l'entretien et du fonctionnement des ascenseurs (12 000 dollars), est demandé pour les trois ascenseurs du Centre de conférences, qui sont exclusivement utilisés par le personnel du Tribunal et les détenus;
 - iv) Un montant de 12 000 dollars est demandé pour les matériels et services de nettoyage.

b) Des ressources d'un montant de 285 700 dollars sont demandées pour Arusha et Kigali se répartissent comme suit : électricité et eau (40 000 dollars) pour les bureaux d'Arusha et de Kigali, et diesel pour les groupes électrogènes (245 700 dollars) du Centre de conférences, du quartier pénitentiaire et des bureaux de Kigali;

c) Un montant de 320 900 dollars est demandé au titre des services divers pour couvrir les frais suivants : frais bancaires (60 000 dollars), frais de vérification externe des comptes (45 500 dollars), frais d'audit interne (Bureau des services de contrôle interne) (24 500 dollars), assurance des véhicules et assurance générale (40 900 dollars), et services d'un transitaire (150 000 dollars) chargé des opérations de dédouanement, de fret international, de stockage et de chargement/déchargement, en particulier pour les marchandises acheminées par voie maritime à Dar es-Salaam ou Mombassa;

d) Étant donné que les opérations du Tribunal sont réparties entre Arusha, Kigali et La Haye et que ses enquêteurs doivent se déplacer, des communications efficaces sont un élément crucial pour le bon fonctionnement du Tribunal. Les ressources demandées à ce titre s'élèvent à 786 000 dollars et sont réparties comme suit : a) valise diplomatique et services de messagers (40 000 dollars); b) courrier international (5 000 dollars); c) location d'un segment spatial sur Intelsat pour les communications (385 000 dollars); d) frais de télécopie et de téléphone, y compris installation de téléphones, messagerie locale et accès à des satellites (300 000 dollars); et e) location de fréquences et de circuit (56 000 dollars);

e) Un montant correspondant à la base de ressources (200 000 dollars) est demandé pour l'entretien et la réparation de véhicules. Un certain nombre de véhicules hérités de la MINUAR sont vieux et en mauvais état; beaucoup n'ont pas de pneus ou ont besoin de gros travaux de réparation.

Fournitures et accessoires

69. Le montant de 955 600 dollars demandé à ce titre permettrait de couvrir ce qui suit : fournitures de bureau et fournitures électroniques (320 000 dollars); fournitures audiovisuelles (48 000 dollars); fournitures pour fouilles et exhumations et pour travaux anthropologiques (24 000 dollars); pièces détachées et fournitures pour matériel de bureau et autre matériel (100 000 dollars); fournitures destinées à la sécurité, y compris uniformes (140 000 dollars); pellicules photographiques et développement (36 000 dollars); périodiques et livres de bibliothèque (10 000 dollars); vêtements pour les détenus et les témoins (25 000 dollars); service de blanchisserie pour le personnel de sécurité et les détenus (30 000 dollars); fournitures médicales (12 000 dollars); nourriture et rations pour les détenus et les témoins (43 000 dollars); carburants et lubrifiants (157 600 dollars); et divers (10 000 dollars).

Mobilier et matériel

70. Un montant de 1 770 900 dollars est demandé pour couvrir l'achat de mobilier de bureau (50 000 dollars) et les éléments ci-après (1 720 900 dollars) :

a) Remplacement de matériel informatique usagé provenant de la MINUAR ou fourni à titre de contributions volontaires (151 900 dollars); acquisition de matériel de réseau (160 000 dollars), achat de logiciels plus puissants et matériel informatique divers (80 000 dollars);

b) Matériel divers, y compris matériel et outils pour ateliers (50 000 dollars);

c) Matériel de transmissions (596 000 dollars); liaison rurale et liaison INMARSAT pour Kigali (50 000 dollars); radios mobiles (76 000 dollars); matériel divers (appareils de contrôle, appareils d'alimentation non interruptible et appareils de communication) (40 000 dollars); et matériel audio-visuel (170 000 dollars), pour la zone réservée à la presse et aux témoins dans la salle d'audience, à l'écart de la partie principale de la salle. En outre, il faudra acquérir du matériel audio-visuel (260 000 dollars) pour la deuxième salle d'audience, qui sera d'abord installée provisoirement dans des locaux temporaires avant que la salle permanente ne soit aménagée;

d) Matériel de sécurité (83 000 dollars);

e) Véhicules : un montant de 600 000 dollars permettrait de remplacer une trentaine de véhicules provenant de la MINUAR qui ont déjà considérablement servi et sont hors d'usage.

V. CONCLUSION

71. Compte tenu des propositions exposées ci-dessus, on prévoit qu'un montant net de 41 366 600 dollars sera nécessaire pour assurer le fonctionnement du Tribunal entre le 1er janvier et le 31 décembre 1997. Un montant additionnel de 5 068 400 dollars serait à prévoir au titre des contributions du personnel, montant qui serait compensé par des recettes d'un même montant provenant de ces contributions. L'Assemblée générale a déjà ouvert un crédit de 20 871 100 dollars en chiffres nets (chiffres bruts : 23 114 950 dollars) pour la période du 1er janvier au 30 juin 1997 et pourrait souhaiter financer le montant restant (chiffres nets : 20 495 500 dollars; chiffres bruts : 23 320 050 dollars), pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1997, selon les modalités arrêtées dans sa résolution 49/251 du 20 juillet 1995. L'application de ces modalités conduirait normalement à imputer un montant net de 10 247 750 dollars (montant brut : 11 660 025 dollars) sur les soldes inutilisés du budget de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, le reste, soit un montant net de 10 247 750 dollars (montant brut : 11 660 025 dollars) étant réparti entre les États Membres selon le barème des quotes-parts pour 1997. Le Secrétaire général note cependant que, compte tenu du montant des crédits inutilisés du budget de la MINUAR, il s'en faudrait alors de 829 568 dollars que le montant brut réparti ne suffise à couvrir les dépenses prévues en chiffres bruts, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

/...

	Montants nets	Montants bruts
	(En dollars)	
Estimation des dépenses supplémentaires du Tribunal pour le Rwanda en 1997	23 320 050	20 495 500
Montant mis en recouvrement ^a	11 660 025	10 247 750
MINUAR ^b	11 660 025	10 247 750
Crédits inutilisés de la MINUAR ^c	10 830 457	13 183 931
Insuffisance des crédits de la MINUAR ^d	829 568	Excédent

^a Il s'agit des montants répartis entre les États Membres selon le barème des quotes-parts pour 1997.

^b Il s'agit des soldes inutilisés des budgets précédents de la MINUAR, selon les modalités visées dans la résolution 49/251 de l'Assemblée générale.

^c D'après le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/51/891).

^d Déduction faite du crédit indiqué dans le document A/51/891.

72. En conséquence, l'Assemblée générale pourrait souhaiter, d'une part, répartir le montant manquant, soit 829 568 dollars en chiffres bruts (montant net : nul) selon le barème applicable au financement des opérations de maintien de la paix et, de l'autre, imputer sur le montant brut du solde inutilisé de la MINUAR un montant brut de 10 830 457 dollars (montant net : 10 247 750 dollars).

Annexe I

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

1. Dans sa résolution 49/251 du 20 juillet 1995, l'Assemblée générale a invité les États Membres et les autres parties intéressées à verser au Tribunal international des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général.

2. Les contributions en espèces versées au Fonds de contributions volontaires s'élèvent à ce jour à 7 388 997 dollars, montant dont la ventilation figure au tableau ci-après.

3. En outre, un certain nombre d'États Membres ont fait au Tribunal des contributions en nature dont l'état détaillé en mars 1996 figure dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de 1995 du Tribunal (A/C.5/50/70). Ces contributions se sont récemment accrues du fait de la prise en charge par le Gouvernement danois du coût de l'affrètement pour une période initiale de trois mois d'un avion assurant le transport direct et en toute sécurité du personnel du Tribunal entre Arusha et Kigali. À l'expiration de cette période, le Gouvernement belge a versé une contribution au Fonds pour prolonger l'affrètement de cet avion pendant encore un an.

État des contributions en espèces versées au Fonds
de contributions volontaires

A. Contributions en espèces

Contributeur	Montant de la contribution (Dollars É.-U.)
Belgique	2 705 450
Canada	734 850
Chili	1 000
Danemark	43 452
Égypte	20 000
Espagne	150 000
États-Unis d'Amérique	50 000
Grèce	20 000
Irlande	237 704
Israël	7 500
Liban	3 000
Norvège	49 983
Nouvelle-Zélande	34 792
Pays-Bas	2 995 531
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	95 000
Saint-Siège	3 000
Suède	68 729
Suisse	188 007
Total	7 388 997

B. Personnel fourni à titre gracieux — État au 1er avril 1997

Contributeur	Fonction	Nombre
Allemagne	Conseiller juridique	1
Canada ^a	Enquêteur	6
Danemark	Conseiller juridique	2
États-Unis d'Amérique	Enquêteur/juriste	1
États-Unis d'Amérique	Enquêteur	2
États-Unis d'Amérique	Enquêteur/analyste informatique	4
Norvège	Enquêteur	1
Pays-Bas	Enquêteur	15
Royaume-Uni	Enquêteur/Chef d'équipe	1
Suède	Enquêteur	1
Total		34

^a Postes financés grâce à une contribution du Gouvernement néerlandais.

4. En ce qui concerne l'utilisation des ressources du Fonds de contributions volontaires, le Tribunal n'étant vraiment devenu opérationnel qu'au début de 1996, c'est-à-dire avec beaucoup de retard, les dépenses imputées sur le Fonds ont été moins importantes que prévu. Les prévisions de dépenses sont de 1 993 900 dollars pour 1996 et de l'ordre de 1 821 300 dollars pour 1997 (un état détaillé de ces dépenses figure dans les tableaux 1 à 9 du présent rapport). Outre l'utilisation à titre provisoire des ressources du Fonds pour l'affrètement d'un avion, comme il est indiqué ci-dessus, ces ressources ont servi en 1996 à créer une Section d'aide aux victimes et aux témoins et à couvrir les besoins essentiels des témoins à charge et à décharge.

5. Pour 1997, le Tribunal envisage plusieurs projets pouvant être financés à l'aide du Fonds, en plus de l'utilisation de celui-ci à l'appui du fonctionnement du Tribunal :

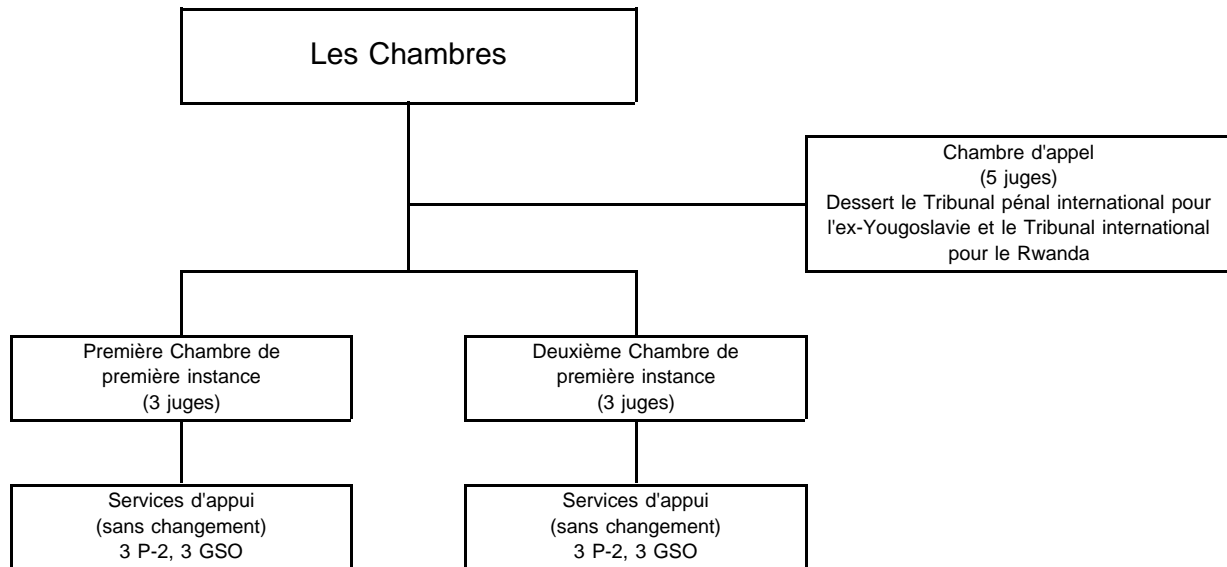
a) Élaboration, sous la supervision d'un consultant devant être engagé pour fournir conseils et avis, d'un système d'information et de documentation, y compris une base de données sur les éléments rassemblés par les enquêteurs (voir par. 39 ci-dessus);

b) Production d'un documentaire sur l'historique du génocide, qui serait utilisé par les procureurs lors des audiences;

c) Programme de protection des témoins : élargissement de l'opération, activité nouvelle pour laquelle des avis d'experts seraient nécessaires.

Annexe II

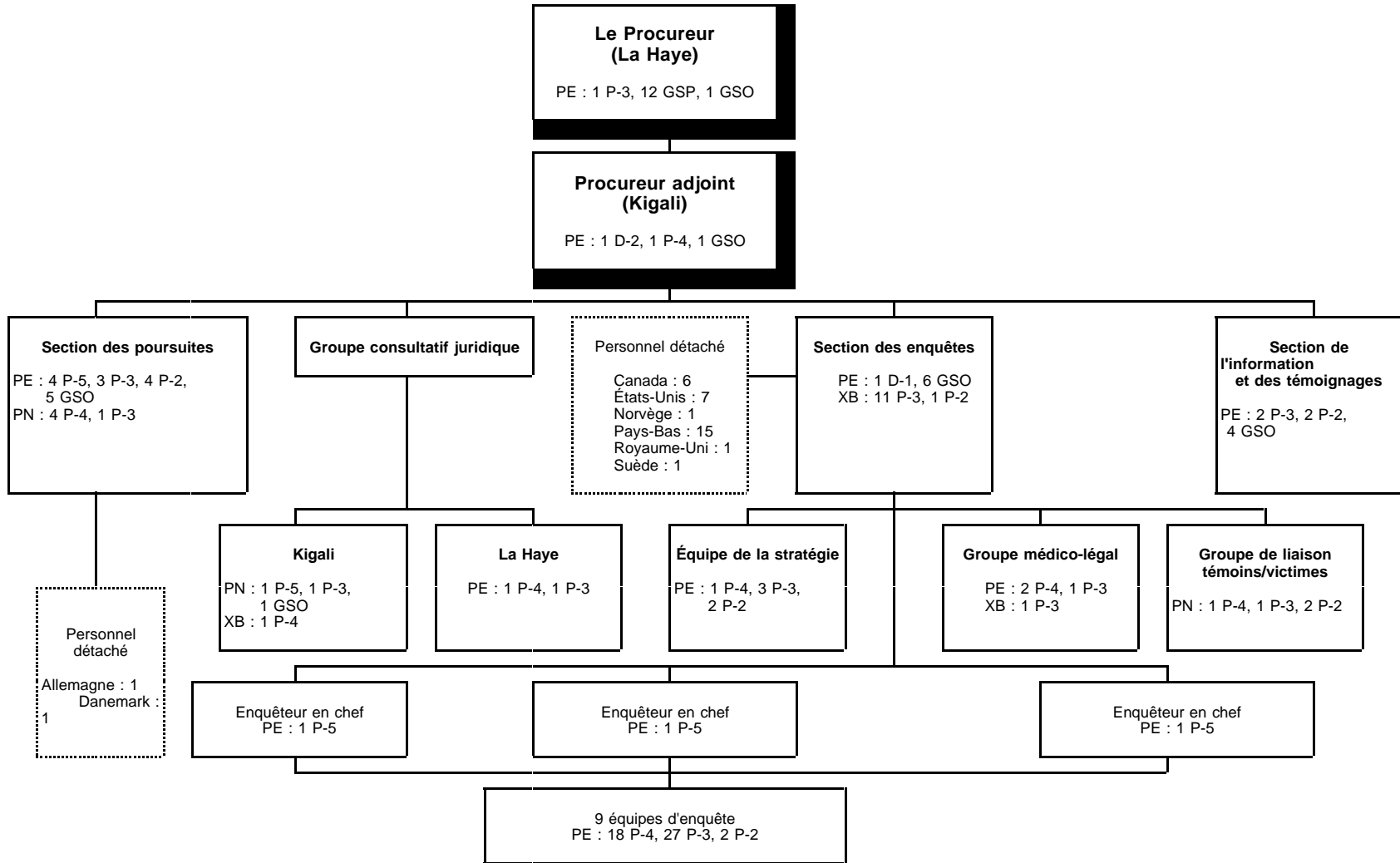
LES CHAMBRES



Note : GSP = Services généraux (1re classe)
GSO = Services généraux (autres classes)

Annexe III

BUREAU DU PROCUREUR

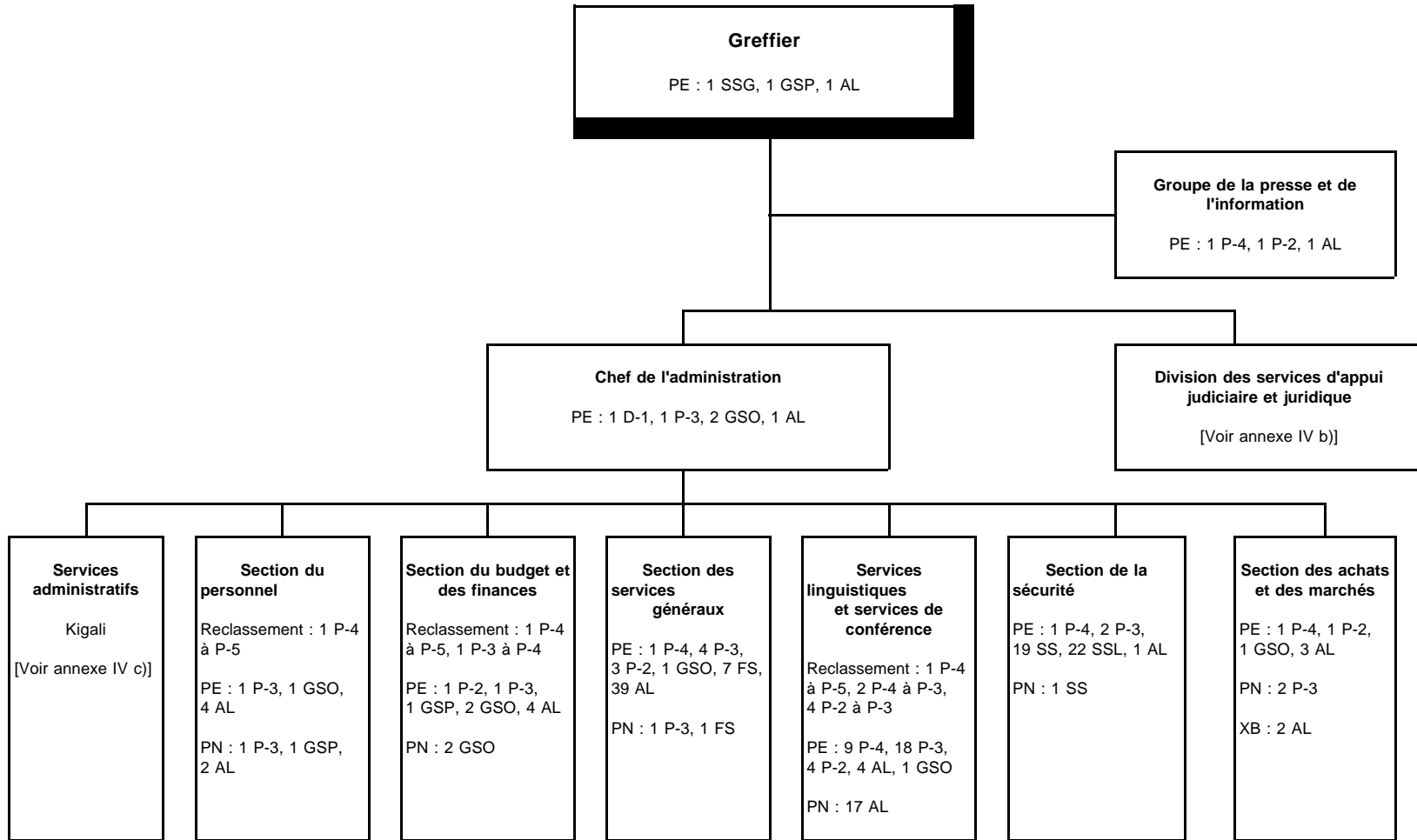


Note : PE = poste(s) existant(s)
 PN = poste(s) nouveau(x)
 GSP = services généraux (1re classe)
 GSO = services généraux (autres classes)

/.../

Annexe IV

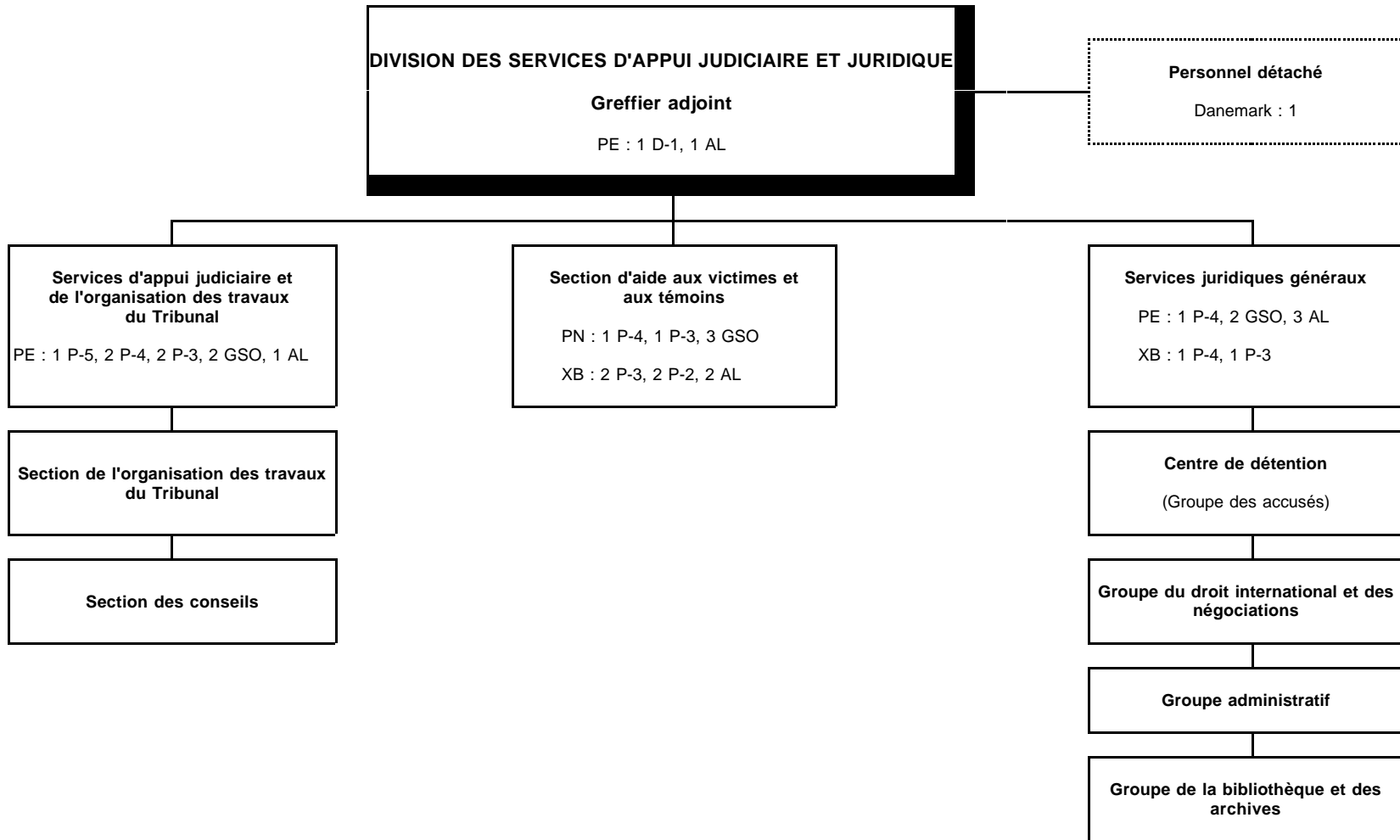
GREFFE



Note : PE = poste(s) existant(s)
PN = poste(s) nouveau(x)
AL = agent local
GSP = services généraux (1re classe)
GSO = services généraux (autres classes)
FS = service mobile
SS = service de sécurité

Annexe IV b)

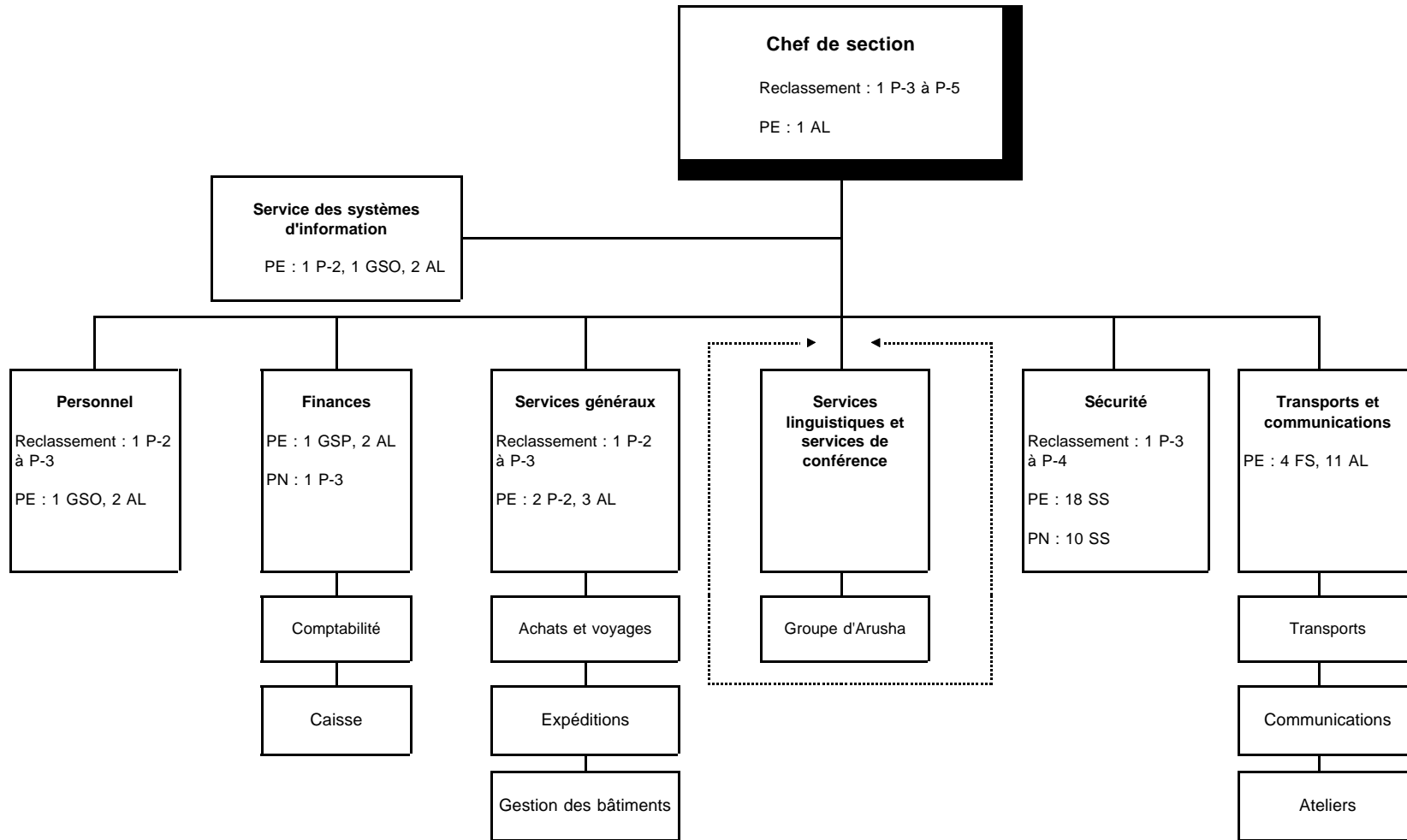
GREFFE



Note : PE = poste(s) existant(s)
PN = poste(s) nouveau(x)
AL = agent local
GSP = services généraux (1re classe)
GSO = services généraux (autres classes)
FS = service mobile
SS = service de sécurité

Annexe IV c)

SECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE KIGALI



Note : PE = poste(s) existant(s)
 PN = poste(s) nouveau(x)
 AL = agent local
 GSP = services généraux (1re classe)
 GSO = services généraux (autres classes)
 FS = service mobile
 SS = service de sécurité

Annexe V

A. NOUVEAUX POSTES TEMPORAIRES

Poste	Nombre	Titre	Paragraphe
Bureau du Procureur			
P-5	1	Chef du Groupe consultatif juridique	37
P-4	4	Avocat, Section des poursuites	33
P-4	1	Chef du Groupe de liaison témoins/victimes	35
P-3	1	Avocat, Section des poursuites	33
P-3	1	Coordonnateur du Groupe de liaison témoins/victimes	35
P-3	1	Conseiller juridique, Groupe consultatif juridique	37
P-2	2	Fonctionnaire d'administration, Groupe de liaison témoins/victimes	35
GSO	1	Secrétaire, Groupe consultatif juridique	37
Greffe			
P-4	1	Chef de la Section d'aide aux victimes et aux témoins	52
P-3	1	Coordonnateur, Section d'aide aux victimes et aux témoins	52
P-3	1	Administrateur du personnel	55
P-3	1	Informaticien	56 et 57
P-3	2	Fonctionnaire chargé des achats	60
P-3	1	Chef du Groupe des finances, Services administratifs de Kigali	61
GSP	1	Assistant administratif	55
GSO	3	Secrétaire/commis, Section d'aide aux victimes et aux témoins	52
GSO	2	Assistant (budget/finances)	54
AL	2	Assistant (personnel)	55
AL	17	Traducteur (langue locale)	58
SS	11	Agent de sécurité	59 et 61
FS	1	Spécialiste des communications	56 et 57
Total	56		

B. RECLASSEMENT DE POSTES

Poste	Nombre	Titre	Paragraphe
Greffe			
P-4 à P-5	1	Chef des services linguistiques et des services de conférence	58
P-4 à P-5	1	Chef de la Section du personnel	55
P-4 à P-5	1	Chef de la Section du budget et des finances	54
P-3 à P-5	1	Chef de Section, Services administratifs de Kigali	61
P-3 à P-4	1	Chef de la Section de la sécurité, Services administratifs de Kigali	61
P-3 à P-4	1	Chef adjoint de la Section du budget et des finances	54
P-4 à P-3	2	Traducteur	58
P-2 à P-3	4	Traducteur	58
P-2 à P-3	1	Chef des communications	56 et 57
P-2 à P-3	1	Chef du personnel, Services administratifs de Kigali	61
P-2 à P-3	1	Chef des services généraux, Services administratifs de Kigali	61
Total	15		

Annexe VIÉTAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS FAITES
PAR LE COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES
ET BUDGÉTAIRES DANS SON RAPPORT (A/50/923)Recommandation

Paragraphe 4 : Le Comité souligne qu'il faudrait uniformiser la présentation des budgets des deux Tribunaux de façon à pouvoir procéder à des comparaisons.

Mesures prises par l'administration

Conformément à cette recommandation, le Secrétaire général a structuré de façon à pouvoir les comparer le rapport de 1997 sur le financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire, commises dans le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/C.5/51/30) et le rapport de 1997 sur le financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Recommandation

Paragraphe 7 : Il faudrait envisager de déléguer au Tribunal international pour le Rwanda les pouvoirs nécessaires en ce qui concerne les questions de personnel.

Mesures prises par l'administration

Comme le Comité le sait, le Tribunal est pleinement habilité à nommer et promouvoir le personnel recruté localement.

Aucune délégation de pouvoirs ne lui a encore été accordée pour le recrutement et la gestion du personnel recruté sur le plan international. Toutefois, lorsqu'un poste doit être pourvu, le Tribunal est censé établir une description d'emploi qui est examinée et classifiée par le Bureau de la gestion des ressources humaines. Dans certains cas, des avis de vacance sont alors affichés par le Bureau afin de solliciter des candidatures internes et externes. Ces candidatures sont évaluées par le Tribunal et par le Bureau, mais c'est normalement le Tribunal qui fait la recommandation finale en fonction de ses besoins.

Dans des circonstances normales, tous les pouvoirs nécessaires auraient été délégués au Tribunal en ce qui concerne les questions de personnel, mais un certain nombre de raisons ont contribué à retarder cette action. Tout d'abord, il n'y a pas suffisamment de personnel qualifié occupant des postes de rang élevé pour pouvoir constituer des organes des nominations et des promotions à même de procéder à une évaluation équitable et juste des candidats;

/...

deuxièmement, on a jugé prudent d'attendre, pour envisager de déléguer les pouvoirs au Tribunal, que le rapport du Bureau des services de contrôle interne paraisse, de façon que le Secrétaire général puisse bénéficier de ses recommandations.

Recommandation

Paragraphe 9 : Les conditions d'emploi et indemnités qui seront approuvées pour les juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie devraient être étendues aux juges du Tribunal international pour le Rwanda.

Mesures prises par l'administration

En attendant que l'Assemblée générale se prononce en ce qui concerne les rémunérations et indemnités applicables aux juges des deux tribunaux, conformément aux recommandations du Comité consultatif, le Secrétaire général a étendu au Tribunal pour le Rwanda les conditions d'emploi et les indemnités applicables au Tribunal pour l'ex-Yougoslavie.

Recommandation

Paragraphe 22 : Le Comité consultatif recommande d'établir des procédures pour identifier les personnes réellement indigentes. Il recommande également de définir des procédures pour obtenir le remboursement des frais auprès des accusés auxquels on assigne des avocats en constatant par la suite qu'ils n'avaient pas droit à une aide judiciaire.

Mesures prises par l'administration

Conformément aux articles relatifs aux honoraires des avocats qui figurent dans la directive relative à la commission d'office de conseils, approuvée par le Tribunal le 9 janvier 1996, certaines conditions et procédures ont été arrêtées par le Tribunal pour déterminer si les accusés sont indigents et peuvent bénéficier gratuitement des services d'un avocat.

Recommandation

Paragraphe 23 : Le Comité recommande que le Greffier s'attache activement à faire figurer sur la liste des avocats représentant des systèmes de jurisprudence divers.

Mesures prises par l'administration

Le Tribunal a constitué un Groupe consultatif pour la commission d'office de conseils. En outre, il a appliqué la directive relative à ce sujet en dressant une liste officielle d'avocats susceptibles d'être nommés conseils des accusés. La liste des pays dans lesquels ces conseils peuvent être choisis n'est pas exhaustive et elle pourra être développée compte tenu des qualifications des avocats proposés (art. 13 de la directive).

Recommandation

Paragraphe 24 : Le Comité recommande que, au cas où le Tribunal international pour le Rwanda procéderait à des inculpations en Europe, il envisage la possibilité d'utiliser les installations de La Haye pour la détention provisoire des accusés avant leur transfert vers Arusha, afin de réduire les coûts.

Mesures prises par l'administration

La recommandation du Comité a été notée par l'administration et elle sera appliquée chaque fois que possible.

Recommandation

Paragraphe 32 : Il faudrait publier dès que possible des directives précises sur les conditions auxquelles les contributions peuvent être acceptées et l'affectation des fonds destinés au Tribunal.

Mesures prises par l'administration

Ces directives n'ont pas encore été établies. L'administration se rend compte que les ressources extrabudgétaires doivent servir essentiellement à compléter les ressources du budget ordinaire et non à s'y substituer. À ce jour, les ressources du Fonds de contributions volontaires ont servi à créer le Groupe d'aide aux victimes et aux témoins, constitué au milieu de l'année 1996 après l'approbation du budget ordinaire. Il aurait été légitime de demander des ressources du budget ordinaire pour financer ce groupe, mais faute de temps, il n'a pas été possible de le faire en 1996 (contrairement à ce qui a été fait pour 1997). En outre, certaines des contributions offertes étaient réservées à des fins particulières (affrètement d'un avion, recrutement de personnel, etc.). Le projet de directives établi à l'intention du Tribunal pour la Yougoslavie sera étudié en vue de l'adapter éventuellement pour le Tribunal pour le Rwanda.
